



SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 07/07/2021
Date d'affichage : 07/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.
Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme DUFOUR Laurence à M. FERNANDEZ Pierre, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine, Mme VIDAL Mélanie à M. HITA José.

Absents excusés : Mme JULIAN Vanessa, Mme RIBES Chrystelle, M. ROZIE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme BAJ-FRELIN Véronique a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°38/2021 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la commune,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Municipal de Trouillas qui prévoit en son article 9 que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de mettre en place un conseil municipal d'enfants à la rentrée scolaire 2021,

CONSIDERANT que l'objectif de ce conseil municipal d'enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge en devenant un lieu de réflexion, de discussion, de propositions et d'actions pour les jeunes élus,

CONSIDERANT que pour être candidat, les enfants devront faire acte de candidature, avec autorisation de leurs parents et être scolarisé à TROUILLAS en classe de CM1 ou de CM2,

CONSIDERANT que le conseil municipal réunira 9 enfants, conseillers élus pour deux ans,

CONSIDERANT le règlement intérieur de fonctionnement joint à la présente délibération fixant le cadre de ce conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, déroulement du conseil, commissions, séances plénières,

CONSIDERANT que le conseil municipal des enfants sera animé par des élus du conseil municipal adultes afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le conseil municipal des enfants sera présidé par l'Adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

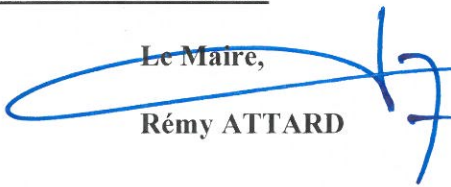
ID : 066-216602177-20210712-DELIB382021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **15 voix POUR et 1 abstention (M. SALVADOR Julien)** :

- **APPROUVE** la création d'un conseil municipal d'enfants,
- **APPROUVE** son règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/07/2021
- Affichage le : 15/07/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication